



## EDITORIAL

ALGER 2008, Par Abdelmadjid MESSAOUDI  
CAPITALE DE L'ASSURANCE  
AFRICAINNE.

En accueillant la 35<sup>e</sup> conférence de l'Organisation Africaine des Assurances, les assureurs et les pouvoirs publics algériens marquent fortement leur soutien au développement de l'assurance en Afrique.

En liaison avec le thème de la conférence : " Les risques environnementaux : l'apport de la prévention et de l'assurance ?, ils s'engagent aussi, dans la foulée de l'agenda international, dans des préoccupations de prévention des risques dont les plus complexes que sont les risques environnementaux.

Pour les pouvoirs publics, cette orientation n'est pas nouvelle. Elle ne fait que confirmer les choix stratégiques et les politiques maintes fois exprimés, en faveur du développement durable et d'un environnement sain.

Pour les compagnies d'assurance, par contre, cela représente une avancée très remarquable eu égard, non seulement, à la complexité de la problématique, mais aussi et surtout, à leurs réticences à s'impliquer dans des actions globales de prévention des risques.

Cette orientation qui ne peut qu'augurer d'une coopération plus intense à l'avenir avec les organismes nationaux et multilatéraux de prévention, gagnerait à être confirmée par l'engagement des assureurs africains, à poursuivre la concertation initiée par la conférence à travers des coopérations permanentes régionales dont les prolongements au sein de chaque pays commencent par la coopération au sein de chaque pays avec les organismes locaux qui interviennent dans la gestion et la prévention des risques environnementaux.

Pour ne pas discréditer et galvauder la thématique et le rôle éminemment important que les assureurs peuvent jouer, il nous semble qu'un engagement de ce type constitue en soi le gage d'une orientation résolue vers l'efficacité. Sans cela, la conférence risque de renouer avec les traditionnelles messes multilatérales sans lendemain sinon celui de se renouveler autour d'autres prétextes.

Il importe donc de centrer les débats moins sur les solutions que sur l'engagement initial de poursuivre le travail avec les professionnels locaux des risques environnementaux tout comme avec les professionnels des autres risques sur lesquels ils interviennent quotidiennement.

Les assureurs africains sont ainsi d'ores et déjà interpellés sur les engagements pratiques qu'ils peuvent prendre pour contribuer, en coopération avec les professionnels des risques et les pouvoirs publics de leurs pays respectifs à l'œuvre colossale de protection de l'Afrique, ce continent riche par l'exubérance de sa nature et de ses hommes mais encore pauvre en organisation.

Bienvenue donc au développement de l'assurance en Afrique...



## CALAMITES AGRICOLES

## ADOPTION DU TEXTE FONDATEUR

Par K. AIT OUARAB  
S. BOUMAZA

Doucement mais sûrement, un nouveau dispositif national prendra en charge tout ce qui a trait à la problématique liée aux calamités agricoles. Ainsi, et après la séance du 31 décembre 2007, du Comité d'orientation, qui s'est penché sur ce dossier des mois durant, le projet de dispositif d'assurance des calamités agricoles entre enfin dans une phase symbolique avec l'adoption d'une proposition d'un texte fondateur. L'inscription dans le programme d'activité du CNA d'une étude de conception d'un dispositif d'assurance des calamités agricoles, repose sur une réflexion engagée pour trouver un système à substituer au Fonds de garantie contre les calamités agricoles (FGCA).

La création du fonds de garantie contre les calamités agricoles par la loi de finances pour 1988, était l'une des mesures subséquentes à la réorganisation du secteur de la production agricole.

Cette réorganisation a instauré l'exploitation privée des terres du domaine national par la mise en place des EAI/EAC en remplacement des anciens domaines agricoles socialistes. En effet, ces derniers bénéficiaient, explicitement d'abord et implicitement ensuite, de la garantie de l'Etat pour leurs engagements, ce qui ne saurait être le cas quand il s'agit d'exploitants privés individuellement ou collectivement.

» suite...

<http://www.cna.dz/bulletin8/aitouabouma>



## SANTÉ ET RETRAITE

## POUR UNE DYNAMISATION DES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

Par R. BENELMOUFFOK

La dynamisation du marché des assurances par le développement des assurances de personnes et de capitalisation a été l'un des arguments avancés pour modifier et compléter l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances. Dans ce cadre, la promotion de deux types d'assurances complémentaires nous apparaît comme tout à fait souhaitable : la santé et la retraite. En ce qui concerne l'assurance complémentaire retraite : l'un des objectifs à court terme est de susciter de l'intérêt sur les facteurs qui favorisent la réinstauration de régimes complémentaires dans le pays. Parmi ces facteurs, nous pouvons rappeler que :

◆ Les ordonnances 96/17 (article 48) et 96/18 (article 23) ont levé les interdictions (création de régimes complémentaires et cotisations ou prestations supplémentaires des employeurs) édictées par les lois de 1983 relatives aux assurances sociales et à la retraite.

◆ Ces mesures ont eu pour effet de libérer les initiatives au niveau de deux grandes

entreprises nationales (Sonatrach et Sonelgaz), accompagnées par leurs filiales respectives. Ces deux secteurs ont mis en place chacun son régime complémentaire de retraite par un accord conventionnel et partenarial et en confiant la gestion du fonds de retraite à sa propre mutuelle sociale. Ces deux fonds ont été conçus pour être financés par une cotisation provenant à parts égales des deux partenaires (employeurs et travailleurs). De nombreuses mutuelles sociales ont par ailleurs adopté des formes d'aides diverses aux retraités, en se basant sur les dispositions de la loi 90/33 relative à la mutualité sociale.

◆ Les pensions sont marquées, davantage que les salaires, par l'érosion du pouvoir d'achat ; notre système de retraite est par ailleurs interpellé, à l'instar de tous les systèmes de retraite de par le monde, pour un allongement de la durée de cotisation et un recul de l'âge de départ à la retraite...

» suite...

<http://www.cna.dz/bulletin8/benelmouffok>

## sommaire :

- Editorial
- Adoption du texte fondateur
- Pour une Dynamisation des assurances complémentaires
- Assurances obligatoires : parer à l'éventuelle insolvabilité...
- Paru sur le journal officiel ...
- La production du secteur au 4<sup>ème</sup> trimestre 07.
- Rentabilité prometteuse pour la branche automobile
- La voix des assurés sera entendue
- L'Interconnexion des réseaux informatiques: des solutions existent
- Assureurs : l'impératif des études d'investigation et du sondage.



Par F. ZOUAOUI

# ASSURANCES OBLIGATOIRES

## Parer à l'éventuelle insolvabilité...

La doctrine définit les assurances obligatoires comme étant la souscription d'un produit d'assurance imposée par un texte de portée générale ou spécifique, aux personnes physiques ou morales, en fonction de la nature de leurs activités et/ou de la jouissance de leurs biens, meubles ou immeubles et dont le refus ou le défaut d'exécution expose les contrevenants à une sanction. L'Article 184 de l'ordonnance 95-07 définit cette sanction par une "amende dont le montant varie entre 5 000 DA et 100 000 DA".

Dans tous les cas, les assurances obligatoires ont pour but de parer à l'éventuelle insolvabilité des acteurs économiques et sociaux en cas de survenance d'un sinistre généré par leur activité et engageant leur responsabilité. On peut alors dire que c'est une contribution à la prévention des risques.

Les assurances obligatoires dictées par la loi ne reposent pas sur des critères identifiés et communs à toutes les catégories. Elles concernent généralement la responsabilité civile qui constitue l'essentiel du champ

d'application de l'assurance obligatoire protégeant ainsi les intérêts des tiers. D'autres obligations légales d'assurances concernent soit le patrimoine (de l'Etat, assurance contre l'incendie imposée aux entreprises publiques, patrimoine des particuliers, assurance contre les Cat-Nat imposée aux propriétaires de biens immobiliers et aux exploitations industrielles et commerciales, assurance du corps d'aéronefs et assurance du corps maritime), soit en vue de la protection des personnes (gens en mer, dans le cadre des assurances de personne).

Les pouvoirs publics visent à travers les assurances obligatoires un double objectif. Le premier est économique (protection du patrimoine national en ce qui concerne l'obligation d'assurance des biens). L'autre objectif est social (protection des tiers victimes en ce qui concerne les assurances obligatoires de responsabilité civile et l'assurance de personnes).

Jusqu'en 1980, les obligations d'assurances étaient régies par différents textes hérités de la législation française dont :

- la loi relative aux services aériens ;
- le décret des conditions d'exploitation des aérodromes civils ;
- l'ordonnance portant organisation générale de la transfusion sanguine ;
- les obligations d'assurance de la mutualité agricole ;
- l'obligation d'assurance des véhicules terrestres à moteur ;
- les obligations d'assurances du code de l'éducation, des sports, etc.

La promulgation de la loi 80/07 du 09 août 1980 a permis de regrouper et de mettre en place les obligations d'assurance dans les domaines terrestre, maritime et aérien.

En 1995, l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, a reconduit la majorité de ces obligations avec quelques ajustements. Mais contrairement à la loi 80/07 cette ordonnance oblige aussi les sociétés d'assurance à accorder leur couverture à tout risque soumis à l'obligation d'assurance par cette ordonnance, comme elle a également prévu des sanctions pour le non respect de ces obligations

La responsabilité civile embrasse tous les domaines d'activité (plus de deux tiers des assurances obligatoires correspondent aux assurances de responsabilité). Nous allons énumérer les assurances obligatoires instituées par l'ordonnance 95-07 et celles instaurées par différents textes.

Les assurances obligatoires instaurées par l'ordonnance 95-07 sont :

- ▶ la RC Exploitation ;
- ▶ la RC Transporteur public ;
- ▶ la RC Professionnelle du secteur de la santé ;
- ▶ la RC Produit ;
- ▶ la RC Professionnelle ;
- ▶ la RC Exploitation ;
- ▶ la RC Professionnelle des Constructeurs ;
- ▶ la RC Décennale ; la RC Chasse ;
- ▶ l'assurance corps de navire et RC tiers ;
- ▶ la RC du transporteur maritime ;
- ▶ l'assurance Corps Aéronef ;
- ▶ l'assurance RC du transporteur aérien ;
- ▶ l'assurance RC d'exploitant d'aéronefs ;
- ▶ l'assurance RC des courtiers d'assurance.

Par ailleurs, d'autres assurances obligatoires sont imposées par d'autres textes.

Il s'agit notamment de :

- ▶ la RC des garagistes ;
- ▶ la RC des notaires ;
- ▶ la RC leasing ;
- ▶ la RC des Intermédiaires en Opérations Boursières (I.O.B.) ;
- ▶ la RC des administrateurs de biens ; la RC des hôtelleries ;
- ▶ la RC agences de tourisme et de voyage ;
- ▶ la RC des établissements privés de formation professionnelle ;
- ▶ la RC des établissements privés d'éducation et d'enseignement ;
- ▶ la RC pollution ;
- ▶ l'assurance de personnes imposée à l'armateur (d'assurer le marin).

Aussi, est-il à souligner l'existence, s'agissant de l'assurance de biens, de l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes. ●



# J U R I D I Q U E

## Paru sur le Journal officiel

Par M. ATTOUCHI

L'état des textes parus lors du second et troisième semestre de 2007 et qui peuvent intéresser et servir les acteurs du secteur fait ressortir trois volets essentiels :

Finances et Comptabilité, Emploi et Sécurité Sociale et autres textes incluant la santé,

le commerce, ainsi que de nouvelles dispositions, de loi de finance 2008 comme c'est notamment le cas des mesures de calcul du barème de l'impôt sur le revenu global (IRG).

### 1. FINANCE ET COMPTABILITÉ

- Le nouveau système de la comptabilité financière et les conditions de son application, promulgué par la loi n° 07-11. Le champ d'application de la présente loi s'applique à toutes personnes physiques ou morales qui sont assujetties par voie légale ou réglementaire à la tenue d'une comptabilité financière, donc à exclure les personnes morales qui sont soumises aux règles de la comptabilité publique (JORA n° 74 du 25 novembre 2007).
- Organisation de l'administration centrale du ministère des finances (JORA n° 75 du 02 décembre 2007).
- Les nouvelles mesures de calcul du barème de l'IRG introduites par la loi 07-12 du 30 décembre 2007, portant loi de finance pour 2008. Son application interviendra lors du paiement de l'échéance du mois de février avec effet rétroactif (à compter du mois de Janvier 2008) JORA n° 82 du 31 décembre.

### 2. EMPLOI ET SÉCURITÉ SOCIALE

- Les mesures d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi, fixer par le décret n°07-386 du 05 décembre 2007, concernant les avantages en faveur des employeurs qui procèdent au recrutement de demandeurs d'emploi (JORA n° 77 du 09 décembre 2007)
- Revalorisation des pensions, allocations et rentes de sécurité sociale, prévue par la loi n°83-12 du 02 juillet 1983 et aux indemnités complémentaires prévues par l'ordonnance n° 06-04 du 15 juillet 2006, susvisées par arrêté du 9 octobre 2007 (JORA n°72 du 20 novembre 2007).

### 3. DIVERS

- Santé :
  - ◆ Arrêté du 6 août 2007, portant création, organisation et fonctionnement d'un point focal national relatif au règlement sanitaire international chargé des urgences de santé publique de portée internationale (JORA n° 63 du 07 octobre 2007).
  - ◆ Arrêté du 15 juillet 2007, fixant le calendrier de vaccination obligatoire contre certaines maladies transmissibles (JORA n° 75 du 02 décembre 2007).
- Commerce :
  - ◆ Décret exécutif n°07-390 du 12 décembre 2007, fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de commercialisation de véhicules automobiles neufs (JORA n°78 du 12 décembre 2007). ●





Par M. GHERNOUTI

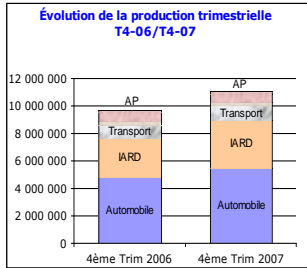
# La production du secteur au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007

## LA PRODUCTION DU 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2007

### EVOLUTION DE LA PRODUCTION

Le chiffre d'affaires réalisé par le secteur durant ce 4<sup>e</sup> trimestre 2007 est estimé à 11,1 milliards de dinars (non compris les acceptations internationales de la CCR) alors qu'il était de 9,7 milliards de dinars au même trimestre de 2006, soit une progression de 14,6%.

**Assurance automobile : 14% de hausse**  
La branche automobile a connu le même niveau d'augmentation de 14% par rapport au trimestre



équivalent de 2006. Elle a contribué pour près de 47% à la production additionnelle du secteur, grâce à son poids dans le marché (49,3%).

Cette augmentation est due essentiellement à la souscription de garanties dommages "dommages Collision", "Vol et incendie" et "tous risques", cette dernière étant prescrite par les banques à l'occasion des crédits qu'elles octroient pour l'achat de véhicules.

### La branche "IARD" : hausse de la production de 23,4%

La branche "IARD" a connu, quant à elle, une hausse de 23,4% par rapport à 2006. Elle a cependant contribué autant que l'automobile à la production additionnelle du secteur c'est-à-dire près de 47% du fait de sa part de plus de 31% dans la production totale de ce trimestre.

Des évolutions contrastées dans les principales sous branches sont constatées dans cette branche : forte hausse (+ de 65%) enregistrée en "incendie", due à la souscription de nouvelles affaires en risques industriels notamment, baisse (-28%) constatée dans la branche engineering expliquée par le décalage dans la souscription de contrats importants. L'assurance des catastrophes naturelles a vu son chiffre d'affaires doubler durant ce trimestre probablement liée à la hausse dans la branche "incendie".

### La branche "Transport" : hausse de 4,7%

La branche "corps de véhicules maritimes" (corps de navire de commerce) a connu une forte hausse sur ce trimestre. Mais la baisse enregistrée dans la branche "marchandises transportées, ainsi que le décalage dans l'enregistrement de contrats importants a quelque peu ralenti l'activité de la branche qui réalise ainsi ce taux de 4,7%. Des signes indiquent que la branche redémarrera au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2008.

### L'assurance agricole : baisse de 22%

Le chiffre d'affaires des assurances agricoles a enregistré sur ce trimestre une importante baisse de près de 22% (-14% en

2006). Cette baisse concerne essentiellement la "production végétale".

### La branche "Assurances de Personnes" : léger recul (-2,8%) de l'activité

Le décalage dans la souscription de contrats collectifs (remboursement des prêts) réalisés au 3<sup>e</sup> trimestre au lieu du 4<sup>e</sup> trimestre comme cela s'était fait l'année précédente, a engendré une baisse dans la branche des assurances de personnes. Au-delà des contrats collectifs, les contrats individuels ont par ailleurs enregistré des hausses significatives.

### L'assurance crédit : +115,2%

Le développement du crédit à la consommation continue d'être le facteur essentiel des augmentations enregistrées dans la branche "assurances crédit-caution" qui a réalisé une très forte hausse (162,5%), contribuant ainsi pour près de 8% à la production additionnelle du secteur pour ce 4<sup>ème</sup> trimestre.

### PRODUCTION AU 31 DÉCEMBRE 2007

#### PRODUCTION CUMULÉE AU 31 DÉCEMBRE 2007

Au 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires du secteur a atteint la somme de 52,7 milliards de dinars (hors acceptations internationales de la CCR) contre 45,8 milliards de dinars en 2006 à la même période, soit une augmentation de 15,1%.

#### ANALYSE PAR BRANCHE

Par branche, comparativement à l'exercice 2006 et à l'exception des assurances agricoles qui ont poursuivi leur contre-performance, toutes les autres branches ont enregistré des progressions du chiffre d'affaires.

**Tab. :** Evolution du chiffre d'affaire annuel entre 2006 et 2007 par branche

B R A N C H E	Production		Structure du marché		Evolution T4-06/T4-07	
	au 31 déc 2007*	au 31 déc 2006*	2007	2006	en %	Augmentation en valeur
Assurance Automobile	23 960 729	20 907 626	45.4%	45.6%	14.6%	3 053 102
Assurance IARD	19 097 059	16 954 640	36.2%	37.0%	12.6%	2 142 420
Assurance Transport	5 028 121	4 116 735	9.5%	9.0%	22.1%	911 385
Assurance Agricoles	544 485	605 272	1.0%	1.3%	-10.0%	-60 787
Assurance de Personnes	3 395 082	2 988 878	6.4%	6.5%	13.6%	406 204
Assurance crédit caution	706 972	245 080	1.3%	0.5%	188.5%	461 892
<b>S/Total</b>	<b>52 732 448</b>	<b>45 818 231</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>15.1%</b>	<b>6 914 217</b>
Acceptations internationales	643 788	628 069			1.1%	6 719
<b>Total marché</b>	<b>53 376 236</b>	<b>46 446 300</b>			<b>14.9%</b>	<b>6 920 936</b>

Unité : milliers de dinars

La branche "Automobile" avec un taux d'évolution légèrement inférieur à la moyenne (14,6% au lieu de 15,1%), a

d'infrastructures de transport : Métro, tramway, autoroute Est Ouest...). La hausse du chiffre d'affaires des assurances des corps des navires de commerce et des avions a également contribué à la hausse du chiffre d'affaires de la branche. La branche des "Risques Agricoles", a connu, à l'instar des cinq dernières années, une baisse de 10% (malgré le rebond du 1<sup>er</sup> trimestre).

suite... <http://www.cna.dz/bulletin8/ghernouti>



Par N. MAMERI

## RENTABILITÉ PROMETTEUSE POUR LA BRANCHE AUTOMOBILE

Le parc national automobile a connu au cours de ces dernières années deux évolutions distinctes. La première, avant l'an 2002, avec une croissance moyenne de moins de 1,4%, et la seconde, après 2002, avec un taux d'accroissement moyen de 3,5%. Dense de 2.977.686 véhicules en 2002, ce parc est passé, à fin 2006, à 3.402.294 véhicules, toutes catégories confondues.

Le niveau de croissance des primes a connu

la même tangente au cours de ces deux périodes avec, respectivement, une évolution de 11,4% avant 2002 et une croissance moyenne beaucoup plus importante, de l'ordre de 18,43 %, après cette même année. Quant à la valeur moyenne des primes par véhicule, elle confirme l'existence d'une parfaite corrélation entre ces deux périodes prises comme horizon de comparaison : " avant 2002, la prime moyenne par véhicule s'élevait à 2 870 DA, alors qu'après 2002.

suite... <http://www.cna.dz/bulletin8/mameri>



## ENTRETIEN

Selon M. Ammour Ouameur, représentant de l'association ANAS  
**LA VOIX DES ASSURÉS SERA ENTENDUE**

Par H. MESSAADI

**Voilà près d'une année que l'association des assurés (ANAS) a élu son bureau. Quel bilan en faites-vous, en votre qualité de 1er responsable de cette association ?**

Pour une association de cette envergure, je crois, honnêtement, que le bilan est loin de répondre à nos attentes. Il faut dire que le contexte n'a pas été tellement favorable, de même que l'enthousiasme débordant des premiers temps s'est quelque peu éteint. Les raisons sont objectives et multiples : dans l'attente de la procédure d'agrément qui doit être enclenchée, il est plutôt malaisé d'activer car nous souhaitons le faire en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Cela, sans compter l'absence de siège, de moyens etc. Néanmoins, nous demeurons fermement attachés à cette grande et noble idée de doter les assurés d'une représentation et nous déploierons tous les efforts pour la faire aboutir, grâce à l'aide de tout le monde.

**Comment définiriez-vous les missions qui incombent à l'association ?**

Il est important de souligner en premier lieu que notre association, ANAS, ne saurait se constituer en ersatz syndicaliste, ni en organisation de type corporatiste. Notre apport essentiel à la défense des intérêts des particuliers consommateurs d'assurances économiques consistera à agir sur les axes suivants :

- La sensibilisation et la vulgarisation auprès des assurés afin qu'ils connaissent mieux leurs droits mais aussi leurs obligations en leur qualité de co-contractant avec une

compagnie d'assurances ;  
 - La constitution d'un pôle de réflexion et de propositions vis-à-vis des compagnies d'assurances, en vue de répercuter l'avis des assurés et cela, dans le cadre de ce que nous appellerons un "partenariat" positif. Tels sont nos projets et ambitions et nous pensons que chacun y trouvera un intérêt. Des compagnies d'assurances performantes et des assurés satisfaits : serait-ce utopique? C'est pourtant une nécessité vitale, notamment avec l'ouverture du marché des assurances...

**Comment réagissez-vous à la représentativité des assurés dans la liste des membres du CNA?**

Il ne nous appartient pas de commenter une décision de nomination qui relève des attributions des autorités et qui répond à des impératifs ou à un contexte sur lesquels nous ne disposons d'aucune information officielle. Notre mission consiste à prendre en charge les intérêts moraux et matériels des assurés et à défendre leurs doléances dans le cadre que la loi assignera. Toutefois, et à titre personnel, je pense que la représentation par l'association des assurés au sein du CNA constituait une avancée certaine car ces derniers avaient la possibilité de faire entendre leur voix directement.

Indépendamment des raisons -qui peuvent être objectives- ayant motivé ces changements statutaires, soyez certaine que la voix des assurés sera entendue. Le cadre va peut être quelque peu changer, mais les objectifs, et j'insiste là-dessus, restent communs, et avec la participation de tout un chacun, ils demeurent parfaitement réalisables même si le chemin est encore long. ●



## TECHNOMEDIA

**Interconnexion des réseaux informatiques : des solutions existent...**

Par S. DEFFOUS

En dépit d'une panoplie d'offres d'interconnexion des réseaux, avec notamment les solutions ADSL, la Ligne Spécialisée, le satellite (VSAT), le WiMax, et d'autres voies et pistes possibles, les compagnies d'assurances algériennes tardent encore à adopter un système d'information centralisé permettant la gestion en temps réel.

Cela est-il dû à la difficulté de mise en place d'un tel système ? S'agit-il d'une méconnaissance de la valeur et du degré de l'apport d'un tel système ? Est-ce, aussi, le coût important pour la mise en place d'un tel système qui constitue l'élément freinant dans ce cas ?

Beaucoup de questions du genre restent sans réponses. Mais, quel que soit le motif, il est évident que les différentes solutions existantes méritent d'être vues et analysées de plus près afin de prendre les décisions les plus pertinentes et être ainsi au diapason de ce qui se pratique à l'échelle internationale.

suite...

<http://www.cna.dz/bulletin8/Deffous>



Le bulletin

### Ont collaboré à ce numéro

A. MESSAADI (Secrétaire Permanent)

R. Benelmouffok	K. Ait Ouarab/S. Boumaza
M. Attouchi	F. Zouaoui
S. Ghernouti	N. Mameri
H. Messaadi	S. Deffous

Coordination : Y. HAMIDOUCHE  
 Maquette : F. BENBOURENANE



## PROSPECTIVE

**Assureurs : l'impératif des études d'investigation et du sondage**

Par Y. HAMIDOUCHE

L'évolution de l'assurance économique en Algérie, après l'instauration du libre marché à l'entame de la seconde moitié de la décennie 1990, connaît, et est appelée à connaître davantage, cette avancée surtout avec l'accentuation de l'ouverture en question.

Cependant, de plus denses et plus pointus efforts demeurent encore à fournir par l'ensemble des acteurs du secteur, à commencer par les assureurs, en vue, notamment, d'améliorer l'aspect prospectif de leurs politiques respectives de marketing et commercialisation.

L'étude et l'analyse des divers paliers du marché deviennent alors essentielles pour

l'ensemble de ceux qui s'intéressent au développement de l'assurance.

En instance consultative et en vivier de concertation et d'études, le Conseil National des Assurances (CNA) le fait et continuera de le faire, comme c'est le cas - pour ne citer que des illustrations récentes- des enquêtes portant sur "l'écoute-client", "l'assurance Cat-Nat" et "le délai d'indemnisation".

Néanmoins, ce type d'expertise et de recherche par le sondage, pour certains volets et spécificités, mérite d'être réellement pris à bras le corps et expérimenté directement par les compagnies d'assurances. Qu'elles soient du secteur public ou celui privé, ces dernières commencent, certes, à entrevoir l'importance de la prospective par l'étude des réalités pouvant être

expressives du marché mais, elles le font très timidement puisque l'étape du balbutiement tarde à être dépassée s'agissant d'études à mener à l'échelle de chaque compagnie ou entité du monde des assurances en Algérie. S'agira-t-il, ainsi et toujours à cette même échelle, de faire dans ce qui pourrait s'appeler "traçabilité prospective".

Du marketing réel et fondé, en définitive...

En tout état de cause, l'examen de certains aspects de la vie assurantielle nationale indique pour le moment toute la nécessité de voir les acteurs faire en sorte à ce que, séparément aussi, ils puissent contribuer, chacun à son niveau, dans le processus de passage au peigne fin des opportunités et perspectives de développement des assurances dans notre pays.

suite...

<http://www.cna.dz/bulletin8/hamidouche>